



Conseil communal de Lausanne

Interpellation : Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique

La caisse de pension de la ville de Lausanne (CPCL) gère les avoirs du deuxième pilier des employé(e)s de la ville de Lausanne. A ce titre, la CPCL joue un rôle central de la prévoyance car elle est responsable d'assurer les prestations de retraites de nombreux hommes et femmes. A cet aspect social s'ajoute un aspect financier important. La CPCL est en situation fragile avec un taux de couverture de 66.7% au 31.12.2016.

Soulignons que la situation fragile actuelle fait suite à une série d'assainissements qui ont eu lieu en 2000, 2004, 2008 et 2012. Ces assainissements ont requis l'injection de plus de 800 millions en capital supplémentaire cumulé qui a été financé par la Ville de Lausanne et donc par des prélèvements d'impôts et de taxes auprès de la population lausannoise, voire par l'augmentation de la dette de la Ville de Lausanne.

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la DTA 4, la CPCL a baissé son taux technique de 3.5% à 2.5% au 1.1.2018. A cet effet, des provisions de 215 millions de CHF ont été constituées au 31.12.2016. Malgré ces provisions importantes (i.e. 10% des actifs du bilan), le taux de couverture ne cède que 1.4% et est à 66.7% au 31.12.2016 contre 68.1% au 31.12.2015). Le but de cette interpellation est de comprendre comment ce tour de force a été possible et dans quel cadre il a été accompli. En lieu et place du rapport de la CPCL au 31.12.2017, nous prenons comme base de discussion le rapport au 31.12.2016. En effet, ce dernier donne plus de détails sur la restructuration comptable qui a été menée.

Nous remercions par avance la Municipalité pour les réponses aux questions suivantes :

Questions

1. Au 31.12.2016, on constate une augmentation de 1.2 % des assurés actifs et de 3% des pensionnés.
 - a. Quelles sont les différentes institutions et entreprises affiliées qui ont contribué à ces augmentations ?
 - b. Quelles sont les prévisions de la CPCL sur l'évolution du nombre d'assurés actifs et de pensionnés / la pyramide des âges de la caisse (i.e. « rapport démographique »)
2. En termes de calculs actuariels, est-ce que la CPCL prend en compte l'allongement de l'espérance de vie dans ses bases techniques actuarielles?
3. Quel est l'historique des montants annuels versés par les employés et l'employeur en tant que contributions d'assainissement? Y a-t-il encore de telles cotisations ?
4. Quel est l'historique des taux de cotisation employés et employeur (hors contributions d'assainissement) et des montants annuels correspondants versés par les employés et l'employeur ?

5. Au 31.12.2016, sur quelle base les biens immobiliers ont-ils été réévalués de 108 millions?
 - a. Sur quelle base et suivant quelle méthode ces réévaluations ont-elles été calculées et qui en a décidé?
 - b. Quelle est la diminution du rendement brut de ces actifs immobiliers? En particulier, quelle est la diminution du rendement brut des biens provenant de COLOSA lors de la recapitalisation de la CPCL ?
 - c. Quelle est la diminution du rendement net de ces actifs immobiliers? En particulier, quelle est la diminution du rendement net des biens provenant de COLOSA lors de la recapitalisation de la CPCL ?
 - d. Est-ce que ces rendements respectent le droit du bail ? Sinon, que compte faire la CPCL pour résoudre ce problème ?

6. Diminution de CHF 88 millions de la réserve de fluctuation au 31.12.2016 :
 - a. Selon quelles règles la réserve de fluctuation de valeurs est-elle constituée ? Ces règles sont-elles stables ou sont-elles revues ? Si oui, à quelle fréquence ? Qui contrôle le bien fondé des règles appliquées ?
 - b. Selon quelles règles / règlements de la CPCL la réserve a-t-elle été utilisée en 2016 ? Qui a décidé cet emploi ?
 - c. Quel serait le taux de couverture de CPCL au 31.12.2016 si la réserve n'avait pas été utilisée ?

7. Revalorisation de la somme des salaires des assurés :
 - a. Quelles ont été les différentes revalorisations depuis de 2012 à 2017 ?
 - b. Quelle est la politique / gouvernance pour les réévaluations annuelles ? Comment et par qui est-ce décidé ?
 - c. Comment les assurés sont-ils informés de ces décisions ? Sont-ils conscients de l'impact important sur leur retraite respective?

8. Les fonds de placement collectifs sont gérés par les Retraites Populaires.
 - a. Est-ce que les performances sont benchmarkées auprès d'autres prestataires financiers ? Si oui, quels sont les résultats ?
 - b. Est-ce que la CPCL prévoit de lancer un appel d'offre pour ses placements indiciels qu'elle entend développer ?

9. La CPCL bénéficie de deux prêts de la Ville de Lausanne avec des rendements de 4% et 3.5% pour un total de 326 millions.
 - a. Comment la CPCL considère-t-elle ces prêts au vu des taux d'intérêt pratiqué actuellement dans le marché ? Y a-t-il un risque que ces prêts soient dénoncés ?
 - b. Quelle est la stratégie au terme de ces prêts ? Seront-ils reconduits ? Seront-ils remboursés ? peuvent-ils être dénoncés ?

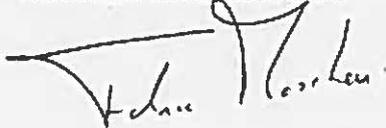
10. Au vu de son taux de couverture actuel très proche du minimum légal et suite à l'utilisation de près de la moitié de la réserve de fluctuation pour couvrir la baisse du taux technique à 2.5% au 31.12.2016, est-ce que la CPCL anticipe un nouveau besoin d'assainissement / de recapitalisation ?

11. Prestations de libre passage des assurés qui quittent la CPCL après la réduction du taux technique :

- a. A-t-il été prévu des dispositifs afin de maintenir au niveau antérieur ?
 - b. Si ce n'est pas le cas, quel montant supplémentaire cela représente-t-il par rapport aux dispositions antérieures pour les prestations de libre passage versées en 2018 ?
 - c. Des mesures sont-elles prévues pour corriger cette situation pour les prestations de libre passage à verser depuis ce jour ?
12. Quelles sont les axes stratégiques d'investissement, entre autres en termes d'allocation d'actifs, de la CPCL pour les années à venir afin de pouvoir suivre le chemin de recapitalisation imposé par la loi et quels sont les risques que la CPCL anticipe ?
13. Au début de la législature, la Municipalité a décidé de ne pas mettre sur pied la commission consultative sur la CPCL.
- a. Pourquoi cette commission n'a-t-elle pas été activée au vu de l'importance de la restructuration en cours ?
 - b. Pourquoi le conseil communal n'a-t-il pas été impliqué ou informé des travaux et simplement mis devant le fait accompli ?
 - c. Quelle est la politique de communication et d'information de la Municipalité envers le conseil communal concernant la CPCL ?
14. Le ROCF de la Ville de Lausanne stipule dans son article 1.412 « toutes les dettes et engagements figurent au passif du bilan ». Hors, la garantie financière de la Ville pour couvrir le découvert de la CPCL n'est pas au passif du bilan la Ville de Lausanne. Pouvez-vous expliquer la différence ou les différences existant entre une « garantie » et un « engagement » ?

Lausanne, le 3 novembre 2018

Fabrice Moscheni
Conseiller communal UDC



Philipp Stauber
Conseiller communal PLC

